



COMMUNE DE NOUVOITOU
(Ille-et-Vilaine)

N° 14-A-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Interdiction de lâchers de lanternes volantes et de ballons

Le Maire de la Commune de NOUVOITOU,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à 541-6 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 06 juillet 2014 portant interdiction de lâchers de lanternes volantes et de ballons dans le périmètre de l'emprise des aérodromes d'Ille-et-Vilaine, dont la commune de Vern-sur-Seiche ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des lâchers de lanterne volantes et ballons dans un souci de sécurité et de salubrité publique et notamment pour préserver la faune et la flore et éviter les risques d'incendie ;
Considérant le caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes ou ballons qui, par nature, est supposé s'étendre au-delà du territoire d'une seule commune,

ARRÊTE

Article 1

Il est interdit de procéder aux lâchers de lanternes volantes quel que soit le procédé employé pour la production d'effet lumineux : bougie, dispositif mécanique, à batterie ou chimique, ainsi qu'aux lâchers de ballons sur l'ensemble de la commune de Nouvoitou.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouvoitou, le 1^{er} août 2014

**Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.